

# DEMANDE de DISPOSITIFS DE MARQUAGE LIEVRE

## 2023/2024

**A RETOURNER**

**AVANT LE 15 FEVRIER DERNIER DELAI**  
**avec les justificatifs listés sur la note jointe au verso :**

à la Fédération Départementale des Chasseurs  
 de la Saône et Loire  
 Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins –  
 CS 90002 – 71260 VIRE

**ESPECE : LIEVRE**

Identité du responsable légal pour la campagne 2023/2024

**I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° du territoire :	N° d'adhérent :	N° EPG :
Société de chasse :  Téléphone :  Adresse mail :  <b>Adresse mail indispensable pour le traitement de vos futures demandes</b>		<b>Commentaires :</b>

**II- TERRITOIRE DE CHASSE (ne concerne que les territoires en plan de gestion de niveau 3)**

Commune(s)	Superficies en hectares déclarées pour la campagne 2022-2023				
	Bois	Plaine (Cultures, Prairies Vignes...)	Landes, Fiches	Autres	Total
<b>Total</b>					

**Votre territoire a-t-il déjà été contrôlé au titre des demandes de plan de chasse et de plan de gestion grand gibier :**Si **Oui**, ne pas renvoyer les justificatifs demandés sur la note jointe.Oui Non **III – DEMANDE DE DISPOSITIFS DE MARQUAGE**

	Niveau de la population	Nombre de dispositifs de marquage sollicités pour la saison 2023/2024	
<b>Lièvre</b>			

Le ..... Signature :

## Pour toute nouvelle demande de plan de gestion ou toute modification de territoire de chasse



**Un dossier complet et distinct doit être déposé pour chaque territoire.**

Ce dossier devra être retourné, **impérativement avant le 15 Février** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.

Sur une commune, lorsqu'il existe une société communale, elle est réputée détentrice du droit de chasse sur l'ensemble de la commune jusqu'à preuve du contraire.

### **Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :**

Documents à fournir	Informations complémentaires
Imprimé de demande de plan de chasse et / ou plan de gestion complété	Document vierge disponible sur le site internet de la FDC 71
Droit de chasse des propriétaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bail de chasse ou attestation de droit de chasse</li><li>- Si nécessaire, mandat ou délégation délivrés par les détenteurs légaux du droit de chasse</li><li>- <b>Attention</b>, pour les propriétés en <u>indivision l'ensemble des indivisaires doivent être signataires</u></li></ul>
Relevé de propriété informatisé	<p>Documents acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation du notaire</li><li>- Relevé propriété foncière disponible en Mairie ou au centre des impôts fonciers à Chalon sur Saône</li><li>- Relevé MSA</li></ul>
Une carte IGN	
Copie de résiliations de baux (dédites)	Document nécessaire lorsque les parcelles étaient déjà déclarées par un tiers (bail, accord verbal, ...)

Pour les années suivantes, toute modification de territoire devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs correspondants (voir ci-dessus). Toute surface en moins devra également être signalée (N° parcelle, nom du propriétaire, superficie, nature, ...).

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une **déclaration mensongère** en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû ».

La loi du 30 juillet 2003 impose à tout bénéficiaire de plan de chasse ou de plan de gestion d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire pour la saison concernée. Cette cotisation devra être acquittée lors du règlement des bracelets.